



IGAB Interessengemeinschaft Angehörigenbetreuung
CIPA Communauté d'intérêts Proches aidants
CIFIC Comunità di interesse Familiari curanti

IGAB CIPA CIFIC

Hopfenweg 21
3001 Berne

T. 031 370 21 07

F. 031 370 21 09

secretariat@cipa-igab.ch

www.cipa-igab.ch (en préparation)

Par Mail à

Bureau fédéral de l'égalité pour les personnes handicapées BFEH
ebgb@gs-edi.admin.ch

Berne, le 20 octobre 2025

Initiative populaire «Pour l'égalité des personnes handicapées (initiative pour l'inclusion)» et contre-projet indirect

Madame la Conseillère fédérale,
Mesdames, Messieurs,

La Communauté d'intérêts Proches aidants CIPA - seule organisation faîtière représentant les intérêts des personnes proches aidantes et soignantes - souhaite participer à la consultation qui s'est terminée le 16 octobre dernier. La CIPA ne figure toujours pas sur la liste des destinataires auxquels la consultation a été envoyée. Etant une association non lucrative fonctionnant sur la base du bénévolat des membres de son comité, notre organisation faîtière n'a pas été en mesure de discuter de sa position avant le 16 octobre. C'est pourquoi elle sollicite de vos services qu'ils prennent son avis en considération malgré l'envoi retardé de quelques jours.

La CIPA souhaite transmettre sa position sur le contre-projet indirect spécifiquement sur un point : celui de la contribution d'assistance, car cela concerne directement les personnes proches aidantes auprès de bénéficiaires de rentes AI et autres personnes dépendant de leur aide.

Dans le cadre de la 6e révision de l'AI, la contribution d'assistance a été introduite comme un instrument important pour garantir l'autonomie des personnes en situation de handicap. Elle vise à promouvoir l'autonomie et la responsabilité personnelle des assuré·e·s bénéficiant d'une allocation pour impotent·e. La contribution d'assistance doit permettre aux personnes en situation de handicap d'engager, par le biais d'un contrat de travail, des personnes qui les

IGAB : Wir geben den betreuenden und pflegenden Angehörigen in der Schweiz eine Stimme.

CIPA: Nous donnons une voix aux proches aidants en Suisse.

CIFIC : Diamo voce ai familiari curanti in Svizzera.



IGAB Interessengemeinschaft Angehörigenbetreuung
CIPA Communauté d'intérêts Proches aidants
CIFIC Comunità di interesse Familiari curanti

IGAB CIPA CIFIC

Hopfenweg 21
3001 Berne

T. 031 370 21 07

F. 031 370 21 09

secretariat@cipa-igab.ch

www.cipa-igab.ch (en préparation)

aident dans leur vie quotidienne. La CIPA salue le fait que, grâce à la suppression proposée de l'art. 42quater, al. 2, LAI, les assuré·e·s dont la capacité d'action est limitée aient désormais également accès à cette contribution d'assistance et ne soient plus tenus de remplir des conditions supplémentaires strictes.

Toutefois, en 2024, le nombre de personnes bénéficiant d'une contribution d'assistance s'élevait à environ 5 000. La CIPA observe qu'il s'agit d'un chiffre très modeste, compte tenu du fait que plus de 1,9 million de personnes handicapées vivent en Suisse. Le projet ne prévoit toujours pas d'extension du droit à une allocation pour impotent. Ainsi, les personnes souffrant d'autres handicaps, telles que les adultes malentendants et sourds ainsi que les personnes souffrant d'un handicap psychique, n'ont toujours pas accès à la contribution d'assistance. Ce point concerne directement leurs proches, mis à contribution sans limites.

Le contre-projet indirect du Conseil fédéral ne prévoit surtout aucune extension du cercle des personnes prodiguant une assistance ni aucune augmentation de la contribution d'assistance et des montants maximaux. La recherche et le recrutement d'assistant·e·s posent de grands défis à de nombreuses personnes concernées. Les exigences liées à la contribution d'assistance sont très élevées : les bénéficiaires doivent devenir employeurs, ce qui implique une charge administrative considérable.

La question des tarifs horaires insuffisants impacte aussi indirectement l'engagement des personnes proches aidantes : les tarifs horaires actuels de la contribution d'assistance, soit 35.30 francs ou 52.95 francs pour les personnes ayant des qualifications particulières, sont trop bas, car ils doivent couvrir à la fois les contributions de l'employeur et de l'employé. Seule une augmentation des taux horaires permettra de trouver suffisamment de personnes pour les prestations d'assistance dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre qualifiée. **En raison de cette situation insuffisante, une partie importante de l'assistance est fournie par des proches qui ne sont pas rémunérés pour cela, bien qu'ils apportent une contribution significative à l'ensemble de la société.** Dans le même temps, ils – et surtout elles – renoncent à une partie de leur revenu familial et réduisent leur propre prévoyance vieillesse. A l'heure où de nombreux efforts sont faits pour sensibiliser les femmes à participer plus au marché du travail en raison de la pénurie de main d'œuvre qualifiée qui sévit dans notre pays, ne pas tenir compte de cet élément est incompréhensible.

La CIPA estime donc nécessaire d'étendre le cercle des prestataires d'assistance aux proches en ligne directe et aux partenaires de vie. Cela permettrait de rémunérer financièrement les prestations d'assistance fournies par les proches. L'initiative parlementaire Lohr (12.409) prévoit une telle mesure, qu'il convient désormais de mettre en œuvre. Pour mémoire, cette initiative déposée en 2012 a été adoptée par les deux commissions de la sécurité sociale et de la santé du parlement et par le Conseil national. Le délai de traitement a été prolongé jusqu'à la session d'automne 2027. Aujourd'hui, après 13 ans, l'occasion se présente d'y répondre de manière concrète, suivant en cela la volonté du parlement.

IGAB : Wir geben den betreuenden und pflegenden Angehörigen in der Schweiz eine Stimme.

CIPA: Nous donnons une voix aux proches aidants en Suisse.

CIFIC : Diamo voce ai familiari curanti in Svizzera.



IGAB Interessengemeinschaft Angehörigenbetreuung
CIPA Communauté d'intérêts Proches aidants
CIFIC Comunità di interesse Familiari curanti

IGAB CIPA CIFIC

Hopfenweg 21
3001 Berne

T. 031 370 21 07

F. 031 370 21 09

secretariat@cipa-igab.ch

www.cipa-igab.ch (en préparation)

Il faut également mieux tenir compte des **besoins en assistance des mineurs** ainsi que de leurs proches. Aujourd'hui, les mineurs ne peuvent prétendre à une contribution d'assistance que dans des conditions très strictes, en vertu de l'art. 42quater LAI et de l'art. 39a RAI.

Toutefois, pour que les mineurs puissent, à l'âge adulte, recourir à un système de soutien déjà établi et éviter ainsi l'internement en institution, il faut que les mineurs puissent également prétendre à une contribution d'assistance sans conditions supplémentaires. **Le droit à une contribution d'assistance doit être étendu** aux catégories de personnes suivantes : les personnes ayant atteint l'âge AVS parce que personnes proches aidantes et personnes aidées sont souvent âgées, les personnes bénéficiant d'une allocation pour impotent de l'assurance-accidents et de l'assurance-maladie et les mineurs qui ne tombent pas sous le coup de l'art. 39a RAI.

Nous vous remercions de tenir compte de la position de la CIPA et vous prions, Madame la Conseillère fédérale, Mesdames et Messieurs, d'agréer nos salutations distinguées.

Adrian Wüthrich
Président

Valérie Borioli Sandoz
Directrice

IGAB : Wir geben den betreuenden und pflegenden Angehörigen in der Schweiz eine Stimme.

CIPA: Nous donnons une voix aux proches aidants en Suisse.

CIFIC : Diamo voce ai familiari curanti in Svizzera.